



Pôle Aménagement, Développement et Déplacements
Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques
Service Entretien et Exploitation de la Route

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 12 JUIL. 2024

RÈGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR MANIFESTATION

OBJET : Réglementation de la circulation pour manifestation sur :

- RD 994 du PR 67+0420 au PR 67+0361 (Gap) situés hors agglomération
- RD 994 du PR 67+0361 au PR 48+0376 (La Roche-des-Arnauds, Montmaur, Gap et La Freissinouse) situés hors agglomération
- RD 937 du PR 25+1105 au PR 2+0325 (Montmaur et Le Dévoluy) situés hors agglomération
- RD 937 du PR 1+0483 au PR 0+0000 (Le Dévoluy) situés hors agglomération
- RD 23 du PR 12+0578 au PR 0+0260 (Aubessagne, La Motte-en-Champsaur et Saint-Bonnet-en-Champsaur) situés hors agglomération
- RD 945 du PR 2+0665 au PR 7+0510 (Saint-Julien-en-Champsaur et Saint-Bonnet-en-Champsaur) situés hors agglomération
- RD 215A du PR 0+0000 au PR 0+1073 (Forest-Saint-Julien et Saint-Julien-en-Champsaur) situés hors agglomération
- RD 114 du PR 2+0470 au PR 3+0242 (Forest-Saint-Julien) situés hors agglomération
- RD 944 du PR 10+0804 au PR 6+0196 (Forest-Saint-Julien) situés hors agglomération
- RD 14 du PR 8+0381 au PR 0+0912 (La Rochette, Forest-Saint-Julien, La Bâtie-Neuve et Gap) situés hors agglomération
- RD 203 du PR 0+0061 au PR 0+0000 (Chorges) situés hors agglomération
- RD 9 du PR 26+0107 au PR 15+0185 (Savines-le-Lac, Chorges, Prunières, Réallon et Saint-Apollinaire) situés hors agglomération
- RD 41 du PR 7+0344 au PR 0+0000 (Réallon et Savines-le-Lac) situés hors agglomération
- RD 954 du PR 0+0471 au PR 13+1029 (Savines-le-Lac et Le Sauze-du-Lac) situés hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la demande du 10 juin 2024 par laquelle TDFSPORT (40-42 quai du point du jour, 92100 Boulogne-Billancourt), sollicite l'autorisation de réglementer la circulation afin de permettre le bon déroulement du 111^{ème} Tour De France Cycliste - 18^{ème} étape : Gap > Barcelonnette,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L.3221-5,

VU le Code de la Route et notamment l'article R. 411-8,

VU le Code du Sport et notamment les articles R. 331-7 à R. 331-17-2,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 et n°2010-578 du 10 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire,

VU le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général des Hautes-Alpes, et notamment son article 11 et son annexe 3,

VU l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 5 juillet 2021 portant délégation de signature,

VU l'avis du Chef du Service Entretien et Exploitation de la Route,

CONSIDÉRANT

- que pour permettre l'organisation d'une course sportive non motorisée et assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation de façon temporaire,

ARRÊTE

Article 1 - Réglementation

À compter **du 17 juillet 2024 et jusqu'au 18 juillet 2024 inclus**, la circulation des véhicules pourra être réglementée sur la RD 994 du PR 67+0420 au PR 67+0361, situés hors agglomération.

Les prescriptions suivantes s'appliqueront :

- la circulation des véhicules étrangers à la course sera interdite le jeudi 18 juillet de 9h00 à 13h30,
- le stationnement de tous les véhicules sera interdit, sur l'axe emprunté par la course du mercredi 17 juillet 18h00 au jeudi 18 juillet 13h30.

Article 2 - Réglementation

À compter **du 17 juillet 2024 et jusqu'au 18 juillet 2024 inclus**, la circulation des véhicules pourra être réglementée sur la RD 994 du PR 67+0361 au PR 48+0376, situés hors agglomération.

Les prescriptions suivantes s'appliqueront :

- la circulation des véhicules étrangers à la course sera interdite le jeudi 18 juillet de 10h00 à 14h30.
- le stationnement de tous les véhicules sera interdit, sur l'axe emprunté par la course du mercredi 17 juillet 18h00 au jeudi 18 juillet 14h30.

Article 3 - Réglementation

À compter **du 17 juillet 2024 et jusqu'au 18 juillet 2024 inclus**, la circulation des véhicules pourra être réglementée sur la RD 937 du PR 25+1105 au PR 2+0325, situés hors agglomération.

Les prescriptions suivantes s'appliqueront :

- la circulation des véhicules étrangers à la course sera interdite le jeudi 18 juillet de 10h30 à 15h30,
- le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'axe emprunté par la course, du mercredi 17 juillet à 18h00 au jeudi 18 juillet 15h30.

Article 4 - Réglementation

À compter **du 17 juillet 2024 et jusqu'au 18 juillet 2024 inclus**, la circulation des véhicules pourra être réglementée sur la RD 937 du PR 1+0483 au PR 0+0000, situés hors agglomération.

Les prescriptions suivantes s'appliqueront :

- la circulation des véhicules étrangers à la course sera interdite le 18 juillet de 11h15 à 15h30,
- le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'axe emprunté par la course, du mercredi 17 juillet 18h00 au jeudi 18 juillet 15h30.

Article 5 - Réglementation

À compter **du 17 juillet 2024 et jusqu'au 18 juillet 2024 inclus**, la circulation des véhicules pourra être réglementée sur la RD 23 du PR 12+0578 au PR 0+0260, situés hors agglomération.

Les prescriptions suivantes s'appliqueront :

- la circulation des véhicules étrangers à la course sera interdite le 18 juillet de 12h00 à 16h30,
- le stationnement de tous les véhicules sera interdit, sur l'axe emprunté par la course du mercredi 17 juillet 18h00 au jeudi 18 juillet 16h30.

Article 6 - Réglementation

À compter **du 17 juillet 2024 et jusqu'au 18 juillet 2024 inclus**, la circulation des véhicules pourra être réglementée sur les sections de route suivantes :

- RD 945 du PR 2+0665 au PR 7+0510, situés hors agglomération,
- RD 215A du PR 0+0000 au PR 0+1073, situés hors agglomération,
- RD 114 du PR 2+0470 au PR 3+0242, situés hors agglomération,
- RD 944 du PR 10+0804 au PR 6+0196, situés hors agglomération,
- RD 14 du PR 8+0381 au PR 0+0912, situés hors agglomération.

Les prescriptions suivantes s'appliqueront :

- la circulation des véhicules étrangers à la course sera interdite le jeudi 18 juillet de 12h30 à 17h00,
- Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'axe emprunté par la course, du mercredi 17 juillet 18h00 au jeudi 18 juillet 17h00.

Article 7 - Réglementation

À compter **du 17 juillet 2024 et jusqu'au 18 juillet 2024 inclus**, la circulation des véhicules pourra être réglementée sur les sections de route suivantes :

- RD 203 du PR 0+0061 au PR 0+0000, situés hors agglomération,
- RD 9 du PR 26+0107 au PR 15+0185, situés hors agglomération,
- RD 41 du PR 7+0344 au PR 0+0000, situés hors agglomération.

Les prescriptions suivantes s'appliqueront :

- la circulation des véhicules étrangers à la course sera interdite le jeudi 18 juillet de 13h00 à 17h30,
- le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'axe emprunté par la course, du mercredi 17 juillet 18h00 au jeudi 18 juillet 17h30.

Article 8 - Réglementation

À compter **du 17 juillet 2024 et jusqu'au 18 juillet 2024 inclus**, la circulation des véhicules pourra être réglementée sur la RD 954 du PR 0+0471 au PR 13+1029, situés hors agglomération et hors Département des Hautes-Alpes.

Les prescriptions suivantes s'appliqueront :

- la circulation des véhicules étrangers à la course sera interdite le jeudi 18 juillet de 13h00 à 18h00,
- le stationnement de tous les véhicules sera interdit, sur l'axe emprunté par la course du mercredi 17 juillet 18h00 au jeudi 18 juillet 18h00.

Article 9 - Réglementation

À compter **du 17 juillet 2024 et jusqu'au 18 juillet 2024 inclus**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit, et les piétons seront interdits, le long des RD 945 PR 2+667 au PR 4+300, RD 954 PR 2+020 au PR 2+540, situés hors agglomération.

Article 10 - Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle de la signalisation routière est mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle devra être immédiatement retirée dès la fin de la manifestation.

Article 11 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article Réglementation prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article Signalisation ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article Publicité.

Article 12 - Dérogations

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours, des services du Département des Hautes-Alpes en charge de l'entretien de la route et des organisateurs.

Les horaires pourront évoluer si les conditions de circulation et de stationnement ne permettent plus d'assurer la sécurité publique.

Article 13 - Marquage au sol

Conformément à l'article 118-8 de l'arrêté ministériel du 16 février 1988 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ci-dessus visée, tous les marquages au sol sont interdits.

Article 14 - Etat des lieux

Le pétitionnaire devra veiller à la conservation et la propreté de la route et de ses abords. Il s'engage à remettre les lieux en l'état après la manifestation.

Article 15 - Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante :

<https://www.hautes-alpes.fr/publications-des-arretes-de-voirie/>.

Article 16 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 17 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 18 - Exécution

- Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- TDFSPORT,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes (Manifestations sportives),
- Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur,
- Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Apollinaire,
- Monsieur le Maire de la Commune de Réallon,
- Monsieur le Maire de la Commune d'Aubessagne,
- Monsieur le Maire de la Commune de La Bâtie-Neuve,
- Monsieur le Maire de la Commune de Montmaur,
- Monsieur le Maire de la Commune du Sauze-du-Lac,

- Monsieur le Maire de la Commune de Savines-le-Lac,
- Monsieur le Maire de la Commune de La Motte-en-Champsaur,
- Monsieur le Maire de la Commune de Gap,
- Madame le Maire de la Commune du Dévoluy,
- Madame le Maire de la Commune de La Rochette,
- Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Julien-en-Champsaur,
- Monsieur le Maire de la Commune de Forest-Saint-Julien,
- Monsieur le Maire de la Commune de La Roche-des-Arnauds,
- Monsieur le Maire de la Commune de La Freissinouse,
- Monsieur le Maire de la Commune de Chorges,
- Monsieur le Maire de la Commune de Prunières.

*Cet arrêté a été publié sur le
site du Département des
Hautes-Alpes le*

15 JUIL. 2024

Fait à Gap, le 12 JUIL. 2024

Le Président

Jean-Marie BERNARD

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante :
<https://www.hautesalpes.fr/nos-actions/mobilites/le-reglement-de-voirie/>